

demeure aussi le dit déposant. Là, il vit que Philiberte Fellix, femme du dit Boulard, s'en vint trouver Pierre Déphelines, le prier de lui prêter l'argent nécessaire pour délivrer son mari qui était prisonnier et que, quelque somme qu'il en coûtât, elle l'en satisferait (1). »

Au mois d'août de la même année, le capitaine Noblet, enseigne de la compagnie de M. de Rochebonne, et M. de Madières, guidon de la même compagnie, levèrent le 25^e d'août, sur les terres de Saint-Maurice, Bully et Cordelles, une somme de deniers qui leur fut comptée par les consuls de Saint-Maurice. Indépendamment de cette somme, « au profit du dit sieur Noblet, il en coûta encore 250 escus aux habitants de Saint-Maurice pour le payement de la troupe établie en garnison à Saint-Maurice. » Cette somme fut alors empruntée à M. le chastelain et à Pierre de la Mure, à maîtres Claude Gonnet et Fraigne par messires Jehan Jacquet et Suré, pour lors consuls de Saint-Maurice (2). Enfin, « il se commit tellement de volleries, larcins et pilleries en ce pays, que M^e Jean Dumas, licencié ès lois, tuteur des enfants de M. Mathieu de la Mure, vivant coseigneur de Chantois et de Biénavant, remonstre qu'il ne peut se rendre en Poitou parce que par le moyen des troubles advenus depuis le décès du deffunt de la Mure... beaucoup de personnes, tant marchands que aultres, faisant voyages, non seulement ont enduré la prison, payé grande et excessive

(1) Déposition de Benoît Girin Duverdier. — *Audiences de la châtellenie de Saint-Maurice, tenues par Guy de La Mure, licencié ès lois.*

(2) Sur cette somme, 150 écus furent employés au payement de la troupe du seigneur de Rochebonne, établie en garnison à Saint-Maurice et à Villerais. *Déclaration de M^e Gonnet, procureur de la châtellenie de Saint-Maurice.*